



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 17 juillet 2017 à 20h**, dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle entendront les personnes ou organismes intéressés relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

lot 4 185 981 (boulevard de Sainte-Adèle), afin de permettre qu'un lot projeté ait une pente naturelle moyenne de 63 % à l'intérieur de sa profondeur moyenne minimale alors que le règlement limite ladite pente naturelle moyenne à 30%;

555, chemin du Mont-Loup-Garou, afin de permettre que le mur de fondation latérale droit et le mur de fondation arrière du bâtiment puisse être apparent sur plus de 1,2 mètres de hauteur à partir du niveau du sol adjacent sans matériaux de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage 1200-2012-Z afin de régulariser les revêtements extérieurs utilisés lors de la construction dudit bâtiment;

394, rue de la Dame-Blanche, afin de permettre pour ledit immeuble que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,01 mètre de la limite latérale droite alors que le règlement exige 2 mètres;

4310, rue de la Capricieuse, afin de permettre l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage dudit bâtiment à 12,54 mètres du lac Millette, permettre de rehausser la hauteur de l'étage existant situé à 8,21 mètres du lac Millette et permettre la présence d'une galerie desservant l'accès principal à moins de 15 mètres du lac Millette alors que le règlement exige une rive minimum de 15 mètres par rapport audit lac et une marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive;

1335, rue du Bourg-Joli, afin de permettre qu'un lot projeté ait une largeur minimale à la rue de 10 mètres alors que le règlement exige 17 mètres et permettre qu'un lot projeté ait une largeur moyenne minimale de 10 mètres alors que le règlement exige 17 mètres;

71, rue de Mirabelle, afin de permettre que ledit bâtiment principal soit situé à 2,08 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige 7 mètres, permettre que la véranda soit située à 4,42 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige 6 mètres, permettre que le garage détaché du bâtiment principale soit situé à 1,24 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige 2 mètres et permettre que ledit garage soit situé à 1,84 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige 2 mètres;

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les documents qui y sont mentionnés peuvent être consultés au Service du greffe pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 28 juin 2017

Le greffier et directeur des Services juridiques,

Me Simon Filiatreault